

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

n° C-202509-089

du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, pour le Président décédé le 1^{er} vice-président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, CHASTAGNIER Geneviève, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, ROMEDENNE Séverine, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de LACOUR Gladie), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participé : ALLANO Marie Claude

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 39

Pouvoir : 2

Date de la convocation 25 août 2025

A été élu secrétaire : DUCROS Loïc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

L'article L. 5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au Président, soit au Bureau.

Il est proposé au Conseil Communautaire à déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- Procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts :
 - à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie d'un montant compris entre 200 000 € et 400 000 € et destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la limite de 10 000 € à 23 000 € ;
- Conclure des protocoles transactionnels destinés à éviter des litiges à survenir ;
- Modifier l'affectation des propriétés communautaires et décider de l'aliénation et de l'acquisition des biens immobiliers, dans la limite de 100 000 € ;
- Fixer les montant des locations, locations ventes, dans le cadre des procédures d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des programmes d'investissement liés aux compétences et à l'exploitation des services communautaires dans la limite de 75 000 € ;
- Décider de l'attribution des aides aux partenaires associatifs ou assimilés, organisateurs de manifestations culturelles ou sportives ;
- Décider de l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre des dispositifs conventionnels avec le Conseil Régional AURA,
- Admettre en non valeurs les créances irrécouvrables du budget « Déchets ménagers » et SPANC.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité présents, décide de :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 007-240700302-20250902-C_202509_089-DE



Déléguer au Bureau les attributions ci-dessus exposées ;
Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Loïc DUCROS

Secrétaire de séance

